

**AVIS DE CLASSEMENT
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION
D'APPEL A PROJETS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX PLACEE AUPRES DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE**

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2019

**APPEL A PROJET CONJOINT ARS/CTM N° 18-02.
POUR LA CREATION A TITRE EXPERIMENTAL D'UN EHPAD HORS LES MURS
DE TYPE PLATEFORME MULTI SERVICES SUR LE TERRITOIRE NORD DE LA MARTINIQUE**

Conformément aux articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-7 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'Agence Régionale de Santé et la Collectivité Territoriale de Martinique ont lancé un appel à projets pour la création à titre expérimental d'un EHPAD hors les murs, de type plateforme multi services, sur le territoire Nord de la Martinique.

Dix dossiers ont été réceptionnés, neuf ont été déclarés recevables et ont été instruits par les services de l'Agence Régionale de Santé et de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Un dossier a été déclaré irrecevable pour non-respect du formalisme de la procédure de dépôt du dossier.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux et médico-sociaux, placée conjointement auprès de l'Agence Régionale de Santé et la Collectivité Territoriale de Martinique, réunie le 21 mai 2019, a établi un classement des projets au regard des critères fixés par le cahier des charges :

CLASSEMENT	NOM DU PORTEUR DE PROJET
1	Association de Soins à Domicile de l'Est Centre - ASADEC
2	Association Martiniquaise pour la Promotion et l'Insertion de l'Age d'Or -AMDOR
3	Association Entraide Montjoly
4	Association Volonterre
5	Association Départementale d'Aide aux Retraités et Personnes Agées -ADARPA
6	Association Yonn Epi Lot Ensem
7	Association Le Colibri Bleu
8	SAS APIMOUN
9	Association Les Ailes Des Anges

Le classement ainsi établi vaut avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux et médico-sociaux. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Le présent avis fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Il sera également consultable sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé (<https://www.martinique.ars.sante.fr>) et de la Collectivité Territoriale de Martinique (<https://www.collectivitedemartinique.mq/>).

Fort de France, le **15 JUIL. 2019**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE MARTINIQUE**


P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF
DE MARTINIQUE**

Pour le Président du Conseil Exécutif de
la Collectivité Territoriale de Martinique
et par délégation, le conseiller

Francis CAROLE
